

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

n° 140

ufap.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE FONCTIONNAIRES MORTS POUR LA FRANCE 1914 - 1919

FOURTEAUD Jean
ARBERET Léopold
BERNARD Georges
BERTRAND François
BEURRIER Claude
BIOT Georges
BRISSAC Georges
CARRERE Louis-Jean
CARRIER Marius
CHABANNE Pierre
CHAGNAUD Marcel
CHAMOY Paul
CHARTIER Léon
LOUITOT Elio
COCHER Louis
COMTE Jean-Louis
COUDERC Auguste
GOUBOUAU Jean-Marie
DAMON Claudius
DESIGNES Paul
DOUCE Alexandre
DUMAT Georges
FAVOZY Antoine
FERRON Germain
FEVRIER Henri
FLEYS Auguste
FREIGNAUX Gustave
FURESTIER Fernand
GENARD Louis
GENEY Emile
GERDY Auguste
GELTEN Pierre
GILET Louis
GIROLLET Lucien
GRATRAUD Louis
GRIMAUD Pierre
GUILLOT Louis

GUINOT Jean
HERBERT Georges
HESPEL Desiré
(LAURE Henri)
JEROME Gustave
JOBY Adolphe
LAMAZEROLLES Henri
LEBRUN Clement
LEROY Auguste
MARIANI Michel
MARIOTTE Ernest
MASSON Hippolyte
MENGELLE Jean-Marie
MAUREL Laurent
MERCEREAU Edmond
MICHEL Lucien
MOGQUAIS Raoul
MONNARD-Philippe
MORAU Jean-Marie
MOREL Auguste
NOGUES Jean
PALLUEL François
PETIT Justin
PIAT Louis
PROUX Léopold
RAULT Joseph
ROUSSE Alphonse
ROY Henri
ROUX Henry
RUHIER Leon
SARLAT Joseph
SANTINI Jean-Paul
SOUCIARD Ernest
THIRION Fernand
TOQUE Edmond
VETTER Joseph
VILLARD Elisee

1939 - 1945

AUDEBERT Marcel
BART Armand
BETOUX Paul
BONNEL Marceau
BOUDOUX Louis
CHAPEL Fernand
COSTES Jean
COURVOY René
DEBOUYZ Jules
DESCHAMPS Lucien
DUMAS Emile
EBERHARDT Victor
EVESQUE Gaston
FAVRE René
FONTANAROSA Jean
FOURNET Charles
FRANCOIS Victor
GAUDET René
GROSS Richard
GUYOT Marcel

GUICHARD Henri
M^{me} GUICHARD Marie
KLEIN Victor
LE MOAL Pierre
LISOIE Maurice
MAGNIEN Auguste
MASSON Gilbert
MERCIER Jean
MILLEPAT Jean
NOBLOT Henri
PÉRIDY Georges
PHILIPPE Louis
M^{me} POINTEAU Maria
ROUFFRANCHE Louis
THEBAULT Roger
THOMAS Jean
VALLEURE Norbert
VAN CEULEBROECK Denise
VANNOSTHUYSE Jean
VALME Albert

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE FONCTIONNAIRES MORTS EN SERVICE

LAURIAT François	1 ^{er} Surveillant	1864
LAFOSSE Antoine	Surveillant	1878
BONASSIE Pierre	"	1886
TEXIER Pierre	"	1888
LAMBERT Joseph	"	1891
PAYY Eugene	"	1892
NOULA Jean-Pierre	"	1894
BONNIN Léandre	"	1901
SANTARELLI Michel	"	1906
REVOL Jean	"	1907
MOUITET Honoré	"	1908
BURLUT Armand	"	"
DULAC Jean	"	1909
ARCHINARD Léopold	Surveillant/Ch	1913
M ^{me} ARCHINARD Louise	Surveillante	"
RONNET Fabien	Surveillant	"
OUILLET Jean	Surveillant/Ch	1916
MOULTE Joseph	Surveillant	1919
SAGNET Bazile	"	"
HALBERT Ernest	Surveillant/Ch	1920
GERMAIN Emile	Surveillant	1925
PUNPEL Jules	Surveillant/Ch	1925
L'ENORMAND Eugene	Surveillant	1926
BAUDOUIN Jean-Baptiste	"	1927
LALLIER Lucien	"	1938
PELLIER-CUIT Henri	"	1936
CLAY René	"	1940
ROSE Gustave	"	"
LE CHARPENTIER Raoul	Comptables	1942
LEONI Nicolas	Surveillant	"
MARIANI Barthélemy	"	"
M ^{me} BROSSARD Lucie	Surveillante	1943
MAYARD Edouard	Surveillant	1944
COMET Bernard	"	1945
RENAUD Victor	"	"
RENAUD Fernand	"	1950
HEULLET Albert	"	1956
GOTOT Aime	"	1961
DEPRE Béguis	"	"
BOCCASERRA Jean	"	"
ALBI Maurice	"	1961
COLLOMP Albert	"	1971
M ^{me} COMTE Nicole	Infirmière	"
GHARBOT Guy	Surveillant	"
GLEDJ Amédée	1 ^{er} Surveillant	1978
FRATANI Dominique	Surveillant/Ch	1977
PAHON Charles	1 ^{er} Surveillant	1985
CARON Francis	"	1992
DORMONT Marc	"	"
M ^{me} BERRON Veronique	Attachée	2003
LOZES Laurent	1 ^{er} Surveillant	2009
MANCERON Fabrice	1 ^{er} Surveillant	2010
SEGURA Eric	Surveillant	"
M ^{me} YAHOT Noëlle	Médecin	2011
HOATUA Pierre	Surveillant	2012

Decision du 1.10.2014

**HOMMAGE À NOS MORTS
EN SERVICE
À JAMAIS GRAVÉS DANS NOS MÉMOIRES...**

INTÉRIALE

LA SEULE MUTUELLE RÉFÉRENCÉE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- SANTÉ
- PRÉVOYANCE
- ACTION SOCIALE
- PRÉVENTION

www.interiale.fr



EMMANUEL CHAMBAUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
UFAP UNSa Justice

Cette rentrée de septembre s'accompagne par son lot d'augmentations du coût de la vie subies par l'ensemble des travailleurs de ce pays depuis plus d'un an et demi.

Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ne sont pas épargnés par cette perte de pouvoir d'achat en rien atténuée par les placebos administrés par le ministre de la Fonction Publique sans aucune concertation avec les organisations syndicales.

Il y a urgence à rendre de l'attractivité à nos métiers et de faire preuve de reconnaissance envers celles et ceux qui les exercent quotidiennement dans la souffrance, parfois au péril de leurs vies. En l'absence de gestes forts en ce sens, le risque est de voir continuer leur fuite vers d'autres lieux qu'ils espèrent plus cléments.

Une note de la DAP de 2022 institue enfin deux journées du souvenir pour honorer la mémoire du personnel pénitentiaire. A compter de l'année 2023, la date du 22 septembre est symboliquement gravée dans l'histoire pénitentiaire comme la journée nationale du souvenir et du recueillement en hommage aux personnels de l'administration pénitentiaire décédés et blessés en service. Les personnels de l'administration pénitentiaire exercent un métier souvent méconnu et décrié bien que difficile et parfois même fatal.

Cette profession a été endeuillée par de tristes événements ayant coûté la vie entre autres à Guy GIRARDOT, Nicole COMTE (1971) à Clairvaux, à Charles PAHON à la MA de MONTLUC (1985), à Marc DORMONT (1992) à Clairvaux. Mais aussi à Francis CARON surveillant à la MA de ROUEN (1992). L'UFAP UNSa Justice a une pensée pour leur famille, leurs proches et les assure de tout son soutien.

Les dernières agressions en date, celle de Valenciennes à l'eau bouillante, celle de Toul à coups de barre de fer et la

L'É DI TO

tentative de meurtre à coups de couteau à Val de Reuil ne sont que des exemples de la violence subie au quotidien par les surveillants pénitentiaires.

L'UFAP UNSa Justice tient une nouvelle fois à apporter tout son soutien aux personnels pénitentiaires ayant été victimes de violences dans l'exercice de leurs missions ou en raison de celles-ci. Ayons également une pensée fraternelle pour tous les agents blessés, pour certains gravement, en portant secours à un détenu en danger ou s'étant volontairement mis en danger.

Dédier une journée, organiser des cérémonies, c'est une marque de reconnaissance symbolique de l'institution pour les personnels et leur famille. Mais c'est insuffisant ! Faire de beaux discours et distribuer des médailles n'empêcheront pas les violences parfois fatales à l'égard de nos collègues. Le plan national de lutte contre les violences lancé l'année dernière à grand renfort de publicité n'est qu'un énième plan fait pour l'affichage et non pour une mise en œuvre sur le terrain...

Pourtant le ministre de la fonction publique vient de lancer le plan de protection des agents publics qui répond à une priorité absolue : ne plus jamais laisser seuls les agents face aux violences. Et pendant ce temps-là à la DAP... c'est "#pasdevague" !

Pour conclure, je citerai une phrase du premier Secrétaire Général de notre organisation syndicale, Gilles SICARD, qui reste d'actualité à la pénitentiaire qui préfère fermer les yeux sur la violence subie au quotidien par les personnels :

« Le laxisme insupportable de toute la hiérarchie pénitentiaire et le je m'en foutisme de la classe politique »

Fraternellement

Emmanuel CHAMBAUD

06

RÉFORME B EN A DU
CORPS DU CDC

10

À LA DAP... **LES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS AU PAYS DES
MERVEILLES**

14

LA FORMATION SYNDICALE :
UN ENJEU MAJEUR

16

LES ALLÉGATIONS DE LA
CONTRÔLEUSE GÉNÉRALE DES
LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

17

ARRIVÉE DE LA CRISE DU
LOGEMENT ... **ANTICIPER POUR
NE PAS SUBIR !**

19

FILIÈRE **INSERTION ET
PROBATION**

20

**VERS LA CRÉATION D'UNE FILIERE
TECHNIQUE** CORPS COMMUN AU
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

22

JOURNÉE NATIONALE DU
SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT
DU 22 SEPTEMBRE

| RÉFORME B EN A DU CORPS DU CDC



Après la présentation de la réforme décevante du CEA de C en B, l'administration, en ce début d'automne, nous a transmis les éléments relatifs au passage de B en A des officiers.

Si dans le CEA la parité police est atteinte pour seulement 60% du corps, celui de commandement n'héritera de la police qu'un intitulé de grade de « Divisionnaire » !

L'**UFAP UNSa Justice** ne peut que constater une absence totale d'évolution statutaire dans ce nouveau

corps de catégorie A et le maintien à l'identique des grilles actuelles de CSP obtenues par l'**UFAP UNSa Justice** dans le cadre du relevé de conclusions de la chaîne de commandement.

Cette « super promotion en catégorie A » pour les actuels Lieutenants/Capitaines entraîne également une perte de PSS de 1 point, rallonge la durée des échelons et donc freine un gain indiciaire plus rapide aujourd'hui en catégorie B. Il faut actuellement 22 ans et demi pour atteindre l'indice terminal 640... Demain, il en faudra 26 ans, soit 3 ans et demi de plus pour atteindre le même indice !

Ça c'est une sacrée avancée... certains diront même historique !

Bouquet final pour les 2400 collègues, dans un souci d'économie manifeste, la DAP reclassera les Lieutenants/Capitaines dans une grille transitoire embryonnaire de capitaine de classe normale en attendant qu'ils puissent rejoindre, au 1er janvier 2027, la grille de CSP Classe Normale, rebaptisée Capitaine Pénitentiaire.

Que dire du sort réservé aux 102 Commandants actuels ? Après avoir passé un examen professionnel accompagné, pour nombre d'entre eux, d'une mobilité, le choix leur est laissé de conserver leur grade et de rester en catégorie B ou d'intégrer la même grille de que les lieutenants/capitaines perdant ainsi leur grade, souvent acquis au détriment de leur vie familiale.

Pour celles et ceux qui feront le choix de la catégorie A au 1er janvier 2027, les complices FO-DAP effaceront vos galons : retour à la case Capitaine !

Les CSP de classe normale conserveront la grille actuelle avec ½ point de PSS supplémentaire soit 27,5%, pour faire passer la pilule d'une progression indiciaire égale à zéro. Ils seront temporairement appelés « Commandants transitoires ». La possibilité d'évoluer leur sera offerte via un exa pro ou par la voie du TA pour obtenir le grade de commandant pénitentiaire. La DAP a affirmé que tous les CSP de classe normale y accéderont. L'**UFAP UNSa Justice** reste très dubitative devant cette annonce qui n'est pas corroborée par le pyramidage du futur grade de commandant qui devrait atteindre un effectif d'environ 280 agents alors que les CSP classe normale sont déjà environ 400.

Les CSP hors classe, quant à eux, se verront reclassés dans le grade de Commandant Pénitentiaire avec ½ point de PSS supplémentaire, soit 23,5%. Si certains étaient nostalgiques de leur ancien grade, ils pourront de nouveau porter leurs anciens galons !

L'**UFAP UNSa Justice** avait permis, avec la signature du relevé de conclusions relatif à la chaîne de commandement, de promouvoir plus de 2400 personnels, en leur offrant un déroulé de carrière accéléré et des grilles attractives pour les corps de B comme de A.

Cette réforme vient anéantir toutes ces avancées. Ce nouveau corps, affublé d'un pyramidage minimaliste, va enfermer 85 % des agents (2380) dans le grade de capitaine pénitentiaire sans réelle possibilité d'évolution.

Le grade de commandant pénitentiaire sera porté à 10% de l'effectif de ce nouveau corps, soit environ 280 postes, et le grade de commandant divisionnaire à 5%, soit 140 postes.

Enfin, alors que l'**UFAP UNSa Justice** avait obtenu, contre vents et marées, le retrait de l'article 10 pour la plupart des officiers, la DAP à l'écoute de ses directeurs les plus rétrogrades, semble vouloir le remettre en place pour l'ensemble du nouveau corps de A...

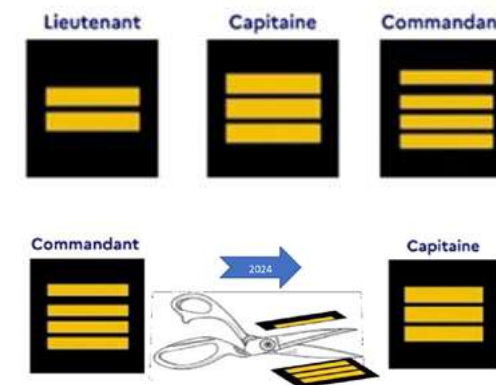
L'**UFAP UNSa Justice** a déjà indiqué son opposition à la mise en œuvre des dispositions de l'article 10 pour les agents du corps, hors les 450 fonctions opérationnelles reconnues aujourd'hui. La DAP s'est montrée très réservée dans sa réponse... Sombre présage, non ?

L'**UFAP UNSa Justice** dénonce ce grand retour en arrière et condamne cette trahison des personnels.

L'**UFAP UNSa Justice** n'entend pas en rester là et appelle les officiers à rejeter en bloc ce simulacre de réforme, symbole du mépris de l'institution à leur égard et à demander une réelle revalorisation et reconnaissance de leur métier.

Eléonore SCHREINER

Secrétaire nationale



PERIODE TRANSITOIRE 2024 -2026

LIEUTENANTS CAPITAINES ET COMMANDANTS RECLASSÉS CLASSE NORMALE GRILLE TRANSITOIRE 2024-2026		
ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ
Elève	1	369
1	1	380
2	2	387
3	2	414
4	2	445
5	2,5	482
6	2,5	517
7	2,5	545
8	2,5	575
9	2,5	605
10	3	639
11	/	655
12 ^{ème} prov	/	678
13 ^{ème} prov	/	738
14 ^{ème} prov	/	761

CSP CLASSE NORMALE RECLASSÉS CAPITAINES CLASSE SUPÉRIEURE PÉRIODE TRANSITOIRE		
ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ
Elève	1	381
1	1,5	395
2	2	415
3	2	435
4	2	455
5	2,5	485
6	3	518
7	3	550
8	3	580
9	3	610
10	4	645
11		678
12	provisoire	738
13	provisoire	761

CSP HORS CLASSE RECLASSÉS COMMANDANTS		
ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ
Échelon provisoire	2	480
1	2	505
2	2	540
3	2	580
4	2	610
5	2	655
6	2,5	695
7	2,5	735
8	3	773
9	3	811
10		826

COMMANDANT DIVISIONNAIRE PÉNITENTIAIRE		
ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ
1	2	660
2	2	700
3	2	735
4	2,5	773
5	3	811
6		835
Échelon spécial		895

A PARTIR DE 2027

CAPITAINES CLASSE NORMALE ET SUPÉRIEURE RECLASSÉS DANS CAPITAINE PÉNITENTIAIRE		
ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ
Elève	1	369
1	1,5	395
2	2	415
3	2	435
4	2	455
5	2,5	485
6	3	518
7	3	550
8	3	580
9	3	610
10	4	645
11		678
12	provisoire	738
13	provisoire	761

COMMANDANT PÉNITENTIAIRE (CSP HC + CAPITAINES CLASSE SUP QUI AURAIENT ÉTÉ PROMUS ENTRE 2024/2026)		
ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ
Échelon provisoire*	2	480
1	2	505
2	2	540
3	2	580
4	2	610
5	2	655
6	2,5	695
7	2,5	735
8	3	773
9	3	811
10		826

*Échelon provisoire supprimé à compter du 1er janvier 2029

COMMANDANT DIVISIONNAIRE PÉNITENTIAIRE (CMDTS QUI AURAIENT ÉTÉ PROMUS ENTRE 2024/2026)		
ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ
1	2	660
2	2	700
3	2	735
4	2,5	773
5	3	811
6		835
Échelon spécial		895

| À LA DAP... LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS AU PAYS DES MERVEILLES

Stanislas GUERINI prépare un nouveau texte de réforme de la fonction publique avec comme objectif affiché de la rendre « plus attractive » et « plus moderne ». Il entend, avec cette réforme qui vise le recrutement, les compétences, la mobilité, la rémunération et la reconnaissance du mérite, « réenchanter » la fonction publique. Pour cela, il faudra plus qu'un coup de baguette magique à la direction de l'administration pénitentiaire pour les personnels administratifs au regard de leur situation actuelle.

Même si ces personnels ont comme premier motif pour venir travailler dans la fonction publique le service de l'intérêt général, ils sont quotidiennement confrontés à un sentiment d'absurdité dans leur travail, de perte de sens. Les motifs de cette perte de sens sont nombreux...

Un manque de vision qui se matérialise par une absence de stratégie et d'anticipation, des demandes de tâches inutiles et une administration qui donne le sentiment d'organiser ses propres dysfonctionnements et une urgence inutilement permanente.

Une impression croissante de servir un intérêt particulier, celui du supérieur hiérarchique, du politique et de l'affichage, plutôt que l'intérêt général.

Un manque de reconnaissance qui se traduit par une absence de valorisation du travail, une immobilité dans la carrière et en définitive par le sentiment de ne pas être à sa place.

En plus de cette perte de sens dans leur travail, les agents font face à des difficultés liées aux conditions de travail :

- une surcharge de travail de plus en plus écrasante qui est directement liée à la multiplication des missions dévolues aux personnels administratifs et au manque d'effectifs de plus en plus important.

- un manque de moyens récurrent qui tient à une carence en effectifs, des outils informatiques défectueux voire obsolètes mais aussi à une exigence de rendement, une

sorte de nouvelle forme de taylorisme dont la dernière touche sera sûrement faite avec « la rémunération au mérite » dont le gouvernement nous rebat les oreilles.

- le poids de la hiérarchie avec le recours unique à un management vertical. Le manager a comme fonction de « faire faire » et de créer outils et indicateurs de contrôle de performance pour le personnel de son service tant en présentiel qu'en télétravail.

Enfin, les personnels administratifs voient passer le train des réformes pour d'autres corps alors qu'ils restent eux éternellement sur le quai... N'ont-ils pas droit aussi à de la reconnaissance pour le travail accompli quotidiennement ? Sont-ils moins méritants que les corps propres ?

C'est en tout cas le sentiment amer qu'ils ont à juste titre au regard de leurs rémunérations et du peu d'opportunités de carrière qui s'offrent à eux.

Dernier exemple en date, le plan de requalification de C en B des plus minimaliste : le nombre de postes requalifiés correspondant à une taille XS pour un corps de taille XL ! A la fin des 4 années de ce plan, combien d'adjoints administratifs seront une fois de plus oubliés sur le bord du chemin... En effet, l'administration n'a pas daigné prendre en compte nos remarques et informations pour mettre en place une promotion bien pensée et a opté pour cette réformette au mépris des agents de terrain dans l'attente légitime de cette promotion qui aurait pour le coup été une réelle reconnaissance de leur engagement quotidien sans faille au service d'une administration sourde et aveugle. Où en est le plan de requalification de B en A qui devait suivre ?

Ce ne sont malheureusement pas les « mesures Guerini » de juillet 2023 et de janvier 2024 qui vont changer leur situation en matière de rémunération. En effet, ce n'est pas le maigre dégel de la valeur du point d'indice après plus de 10 ans de période glaciaire qui va enrayer

le phénomène de rémunération au rabais pour les personnels administratifs !

Il est indispensable de réviser l'intégralité des grilles de la filière administrative qui ne tiennent compte ni de l'inflation ni de la réalité du travail accompli par l'ensemble de ces agents pour faire fonctionner jour après jour le service public.

Concernant le régime indemnitaire, les personnels administratifs « payent » chers la perception de la prime de sujétion spéciale perçue en raison de la soumission à un statut spécial. Ils héritent ainsi généreusement de la minoration de l'IFSE et de forfaits de CIA « bradés ». Curieuse façon de reconnaître la manière de servir et l'investissement professionnel des personnels administratifs à la DAP ! Ainsi donc statut spécial et sujétion spéciale sont synonymes de minoration du RIFSEEP pour ces personnels investis ne comptant pas leurs heures (passées à la moulinette de l'écrêtement) pour que le travail soit fait et bien fait. De plus, cette minoration

pénalise les personnels administratifs dans le cadre d'une demande de détachement. Le ministère ou la fonction publique d'accueil leur attribuent en général une IFSE minimum en se référant à leur IFSE minorée à la DAP !

Et on se demande encore pourquoi la DAP doit faire face à une perte d'attractivité et à une fuite des personnels ?

Quant aux annonces tonitruantes de Stanislas Guerini pour mieux reconnaître le mérite des personnels, une question centrale se pose : qui et comment va être évalué le mérite ?

Il est grand temps que DAP et ministère de la justice se battent pour conserver et attirer les forces vives et indispensables au fonctionnement du service public pénitentiaire dont les personnels administratifs sont la pierre angulaire.

Jean-Marc BERTRAND
Secrétaire national





Préparez votre budget vacances et loisirs avec le Chèque-Vacances !

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.

Bonification de 35% pour les - de 30 ans

Bonification de 30% pour les agents en situation de handicap

Abattement de 20% sur le RFR pour les Ultramarins

NOUVEAU
+ 5% sur les barèmes du Revenu Fiscal de Référence pour tous les Agents



- > Retrouvez les offres de nos partenaires au cœur des territoires et celles des grandes enseignes du réseau
- > Changez librement et à tout moment le format de vos Chèques-Vacances
- > Échangez les en fin de validité (2 ans en plus de l'année d'émission)

[Leguide.ancv.com](https://leguide.ancv.com)

Choisissez le Chèque-Vacances qui vous ressemble !

NOUVEAU



CHÈQUE-VACANCES CONNECT
l'application de paiement 100% digital

CHÈQUE-VACANCES CLASSIC
le format papier



HÉBERGEMENT, SÉJOURS & TRANSPORTS,
CULTURE & DÉCOUVERTE, LOISIRS & DÉTENTE, RESTAURATION



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex - Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442 - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : MAIF. Photos ©Getty Images, ©Shutterstock. Réalisation : Compos Juliot. Imprimé par nos soins - Imprimerie Champagnac, 5 rue Felix Daguerre - 15000 AURILLAC. Ne pas jeter sur la voie publique.



MA PROTECTION ?
BIEN TROP PRÉCIEUSE
POUR LA CONFIER
AU PREMIER VENU

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE,
confiez votre protection à un groupe
d'assurance mutualiste et d'éthique militaire.

Retrouvez les coordonnées
du conseiller AGPM de votre secteur
sur www.agpm.fr
ou appelez le **32 22** Service gratuit
+ prix appel



LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES
ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE



| LA FORMATION SYNDICALE : UN ENJEU MAJEUR

La formation syndicale est une priorité pour notre organisation syndicale et donc un droit pour nos militants.

Chaque agent public en activité a droit à un congé pour formation syndicale d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an.

Cette demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins 1 mois à l'avance. En l'absence de réponse au moins 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accepté.

Le nombre d'agents qui peuvent obtenir ce congé est limité dans chaque administration centrale, chaque service extérieur qui en dépende, chaque établissement public de l'État.

Ce nombre est déterminé en fonction du nombre de voix que les syndicats responsables des formations ont obtenu lors de la dernière élection des représentants du personnel aux CAP (Commission administrative paritaire) dans la limite de 5 % de l'effectif réel.

Lors de notre dernier congrès, la nouvelle équipe élue, et plus particulièrement son secrétaire général Emmanuel CHAMBAUD, a fait de la formation syndicale un enjeu majeur et s'est engagée à en faire une priorité pour les années à venir.

En effet, il est vital d'armer nos militants locaux d'outils leur permettant de répondre au mieux aux attentes des personnels et surtout de lutter contre une administration qui piétine constamment les droits des personnels et bafoue le dialogue social. Le travail d'un militant de terrain est loin d'être un long fleuve

tranquille et d'un poste de rêves comme certains l'imaginent.... L'**UFAP UNSa Justice** s'engage donc à les accompagner quotidiennement dans cette aventure humaine souvent compliquée !

C'est pourquoi les formateurs de l'**UFAP UNSa Justice**, agréés par le centre de formation de l'UNSA, dispensent des formations adaptées à la réalité du terrain. Ces sessions de formation permettent d'aguerrir nos militants à la communication orale et écrite, au fonctionnement des instances de dialogue social (CSA, CAP, Formation spécialisée), de la procédure disciplinaire, aux recours, etc...

Depuis le dernier congrès, les formateurs de l'**UFAP UNSa Justice** ont eu pour ambition de construire une mallette pédagogique bien fournie avec un panel très large de supports à destination des équipes locales. L'objectif est que la formation soit la plus interactive possible et au plus près des attentes des terrains. Cette formation étant multi-catégorielle, tout comme notre organisation, permet à chacun d'appréhender les difficultés rencontrées par tous les corps. Nous sommes absolument persuadés que c'est l'union de tous les personnels qui permettra de tordre le bras à nos dirigeants, de faire respecter nos droits et d'en acquérir de nouveaux !

Sans compter qu'il ne faut pas oublier que « Le savoir, c'est le pouvoir... »

Laurent SCASELLATI
Secrétaire National

Alexandre CABY
Secrétaire Général Adjoint



FORMATION LYON



UR BORDEAUX



UR RENNES



UR GRAND-EST



UR LYON



UR LILLE



UR TOULOUSE



UR PARIS

| LES ALLÉGATIONS DE LA CONTRÔLEUSE GÉNÉRALE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ



JOHANN REIG

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNION RÉGIONALE DE TOULOUSE
UFAP UNSa Justice

Le récent jugement émis par le tribunal administratif a mis en lumière la nécessité impérieuse d'améliorer les conditions de détention au sein de la prison de Perpignan, en réponse aux préoccupations soulevées dans le rapport de la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Il est crucial de noter que notre syndicat dénonce depuis de nombreuses années les problèmes récurrents d'insalubrité, de surpopulation, d'hygiène défaillante et de dégradations qui sévissent dans cet établissement. Il est d'autant plus important de souligner que pour les mêmes constatations, nous aurions pu intervenir sans avoir à supporter les frais exorbitants de 15 000 € engagés pour le salaire de cette dame.

Le contexte de cette affaire trouve ses racines dans les critiques formulées à l'encontre de la prison de Perpignan, touchant notamment à la surpopulation, aux problèmes d'hygiène et aux dégradations constatées. Cela a finalement conduit à une enquête menée par la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Cette enquête a débouché sur des recommandations visant à améliorer les conditions de détention. Ces mesures englobent la nécessaire éradication des moisissures, la réparation ou le remplacement des fenêtres défectueuses, ainsi que la lutte contre l'infestation de punaises de lit dans les cellules.

Il est impératif de reconnaître et de saluer le professionnalisme et l'engagement indéfectible du personnel de surveillance de la prison de Perpignan. Les conditions de travail dans le quartier disciplinaire et d'isolement sont particulièrement ardues, compte tenu de la nature agressive et potentiellement dangereuse des détenus qui y sont hébergés. Il est essentiel de préciser que l'ensemble des ouvertures de cellules est sous surveillance vidéo constante et que leur accès est strictement régulé, nécessitant la présence d'un gradé ou d'un officier. Ainsi, il ne s'agit en aucun cas d'une simple opposition de parole entre les détenus et les surveillants.

Concernant les allégations des supposés comportements contraire à la déontologie émises par la CGLPL, il est primordial de mener une enquête approfondie. Néanmoins, il est essentiel de souligner que notre confiance en l'intégrité de nos agents demeure inébranlable. Le fait que les détenus n'aient pas directement déposé de plaintes suggère que nos collègues agissent avec professionnalisme et respect, même dans des circonstances extrêmement difficiles.

Pour conclure, nous apportons un soutien total à nos surveillants pénitentiaires du quartier disciplinaire et d'isolement de la prison de Perpignan et plus globalement à l'ensemble du personnel. Nous croyons fermement en leur détermination à améliorer les conditions de détention tout en garantissant la sécurité de tous les acteurs impliqués. Notre syndicat s'engage à poursuivre sa vigilance et à dénoncer sans relâche les problèmes de manque de personnel, de surpopulation, d'insalubrité et d'hygiène persistants dans cet établissement pénitentiaire.

Johann REIG

| ARRIVÉE DE LA CRISE DU LOGEMENT... ...ANTICIPER POUR NE PAS SUBIR !

Le développement d'une inflation galopante s'accompagne inexorablement de la progression des taux d'emprunt et par déclinaison la nécessité d'un apport initial significatif pour l'accession d'un logement à la propriété.

Les taux qui étaient très bas il y a peu de temps, avoient désormais les 4 % et pourraient potentiellement culminer dans les mois à venir à près de 5 %.

Afin de permettre aux personnels pénitentiaires de conserver la possibilité d'accéder à la pleine propriété, et ainsi constituer un patrimoine, l'action sociale du ministère de la justice a initié il y a plusieurs années un prêt bonifié, dont une partie des intérêts est pris en charge par l'employeur.

Ce dernier devrait évoluer à 2% de prise en charge dès 2024, et ainsi soutenir les agents dans leur projet de financement.

Coté locatif, le tableau se ternit très rapidement, avec notamment la fin du dispositif « Pinel » qui permettait la location de logements à loyers régulés. Vient se rajouter la baisse drastique des permis de construire délivrés par les maires, pour lutter contre l'artificialisation des sols, et le taux d'emprunt des bailleurs sociaux qui se conjugue à la nécessité d'isolation des bâtiments.

Le plus impactant réside sur ces deux aspects, limitant le nombre de nouveaux logements et mécaniquement leur rotation, pénalisant ainsi les demandeurs et particulièrement nos collègues stagiaires en primo affectation.

Pour répondre à ce contexte, un parcours résidentiel a déjà été initié avec l'aboutissement d'ici la fin de l'année du programme de colocation sur Paris Ile de France qui va atteindre les 160 logements à loyers plafonnés (proche de 400 €/mois).

Le plan de réservation de logements sociaux sur l'ensemble du territoire continue lui aussi sa progression, avec un budget annuel moyen de 3 millions d'euros auxquels est venu s'ajouter une enveloppe complémentaire exceptionnelle de 2 millions à la fin de l'année 2022.

Du côté du logement intermédiaire et libre, la garantie locataire subventionnée a été créée en début d'année permettant de favoriser le dossier des agents, puis rapidement sont venus s'incrémenter de nombreux « parcs » de logements dont celui de CDC Habitat (un des principaux bailleurs sociaux nationaux).

Toutefois, afin d'anticiper l'ouverture des futurs nouveaux établissements pénitentiaires, des programmes de réservations – constructions sont en train de se concrétiser, pour être disponibles lors de la prise de fonction des collègues.

Au-delà de la question du loyer, une attention toute particulière est portée sur la dimension de la proximité des structures scolaires (Ecoles, Collèges et Lycées) qui doivent être relativement proches, ainsi qu'un quartier agréable, une sécurité présente, et un temps de trajet domicile/travail peu élevé.

De nombreux projets sont désormais en cours d'étude et de finalisation, avec entre autre les secteurs de Villepinte, Fleury Merogis, Savigny sur Orge, Osny, Melun-Réau, Bois d'Arcy...

Concrètement, depuis des années la question du logement qui pèse près de 30 % du budget de nos collègues, est un réel sujet auquel différents leviers d'action sociale ont été construits pour les accompagner.

Toutefois, à l'aube d'une crise immobilière sans précédent, les acteurs sociaux sont mobilisés pour pousser l'administration à anticiper l'accroissement des effectifs et favoriser des propositions de logements locatifs et en accession sociale (Prêt Social Location Accession ou Bail Réel Solidaires), à l'heure où répondre au besoin en logement va devenir un vrai défi !

Frédéric GALLIERE
Secrétaire national

AGENTS DU SERVICE PUBLIC

DÉCOUVREZ NOS ASSURANCES ADAPTÉES À VOS BESOINS.

REJOIGNEZ NOS PLUS DE
3,5 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES



ENGAGÉS POUR LE COLLECTIF
ASSURÉMENT HUMAIN

| FILIÈRE INSERTION ET PROBATION



Le 21 septembre dernier, la DAP a présenté sa énième réforme du statut et du régime indemnitaire des Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (DPIP). De manière très prévisible, elle poursuit la vieille tradition initiée avec le SNEPAP-FSU de l'usage de la rustine pour calmer le feu qui couve au sein du corps d'encadrement des SPIP.

Alors que les DPIP font unanimement part du malaise profond qui traverse la profession – astreintes délirantes, absence de légitimité dans leurs services, manque de perspectives d'évolution de carrière, reconnaissance insuffisante au regard de leurs responsabilités, rémunération peu attractive – tout le monde semble se satisfaire des mesures anecdotiques qui ont été annoncées :

- **Assouplissement de l'accès au grade de DFPIP 2e catégorie**
- **Abaissement d'un an de la durée du 10e échelon de la classe normale**
- **Revalorisation indiciaire entre 20 et 30 points d'indice selon les échelons**
- **Revalorisation annuelle de l'IFSE de 1600 euros bruts annuels**

Si les mesures concernant la rémunération sont toujours les bienvenues, surtout en ces temps de vie chère, elles ne répondent pas aux questions existentielles que se posent les personnels. Le périmètre des missions

est toujours aussi flou, la formation managériale quasi inexistante, l'évolution de carrière reste limitée au sein de la DAP, les contraintes qui pèsent sur les DPIP ne cessent d'augmenter, en particulier depuis la généralisation des astreintes.

Au-delà du malaise ressenti par les premiers intéressés, c'est toute une filière qui pâtit de l'abandon des DPIP en rase campagne par la DAP et les OS historiques. Alors que le concours de DPIP devrait être la suite logique de la carrière d'un CPIP qui cherche à changer de corps, ces derniers se pincet le nez et préfèrent la voie du détachement pour évoluer professionnellement. En attendant, les personnels des SPIP subissent de plein fouet la souffrance de leurs cadres, leur manque de formation ou des recrutements mal calibrés. Les RPS augmentent drastiquement en raison des problèmes de management, qui pourraient être en partie réglés à la source via une politique RH mieux calibrée.

Dans la continuité des réunions qui se sont tenues en 2022 et forte de son statut de 1er OS représentative à la CAP des DPIP, l'**UFAP UNSa Justice** réaffirme sa demande d'ouverture de négociations sur l'ensemble des sujets qui intéressent le corps des DPIP, seule voie possible pour sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui.

Simon-Pierre LAGOUCHE
Secrétaire National

| VERS LA CRÉATION D'UNE FILIERE TECHNIQUE CORPS COMMUN AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En septembre 2022 dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances au titre de 2023, le garde des sceaux a annoncé une réforme concernant les personnels techniques au Ministère de la Justice (MJ).

Pour les personnels techniques de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), l'UFAP UNSa Justice a signé un protocole d'accord en 2017 visant notamment la mise en œuvre d'un plan de requalification pour les C et les B et de promotions dans les trois corps. Ce dernier envisageait également, à terme, l'extinction des corps des C par la promotion en B.

Le projet du secrétariat général vise à s'appuyer sur la filière technique existante à la DAP avec des corps de catégories A, B et C pour construire son projet de filière technique « corps communs » du MJ.

Pour la catégorie C, deux corps seraient conservés correspondant au C-DAP et au C hors DAP du fait de l'écart entre leurs grilles indiciaires.

Pour les B et les A, la filière technique de la DAP servirait d'armature au reste de la filière avec un changement de dénomination pour les A : les directeurs techniques devenant des « ingénieurs du ministère de la justice ».

Concernant le régime indemnitaire, une augmentation de l'IFSE est envisagée avec une harmonisation avec celui des personnels administratifs du MJ.

Ce projet souhaite ne conserver que deux grands groupes de spécialités : l'immobilier et l'informatique au regard des besoins du moment du ministère.

PROPOSITIONS DE L'UFAP UNSa Justice

CONCERNANT LE STATUTAIRE ET L'INDICIAIRE :

À titre d'observation liminaire, l'UFAP UNSa Justice tenait à savoir quand serait publié le décret concernant la revalorisation de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2e classe présenté en CSA-M en début d'année et si ce dernier intégrerait les amendements portés par l'UNSa Justice.

L'UFAP UNSa Justice s'interroge sur la pertinence de conserver une filière technique avec deux corps de C et demande donc l'extinction des C-DAP existant par le biais d'une promotion interne « boostée ». Cette hypothèse, ne veut pas dire qu'il n'y aurait plus d'adjoint technique qui exercerait à la DAP, mais ils appartiendraient au corps de C corps communs de la future filière technique du MJ affectés à la DAP.

L'UFAP UNSa Justice a rappelé que les missions des adjoints techniques à la DAP étaient particulières puisque ces derniers encadrent des détenus. Elle a également indiqué qu'il était nécessaire de réaliser un diagnostic concernant les différentes spécialités de personnels techniques. En effet, au-delà des besoins politiques affichés en matière d'informatique et d'immobilier, il y a un certain nombre de spécialités indispensables comme la restauration collective, le BBMI ou encore la SST, ...

PROPOSITIONS DE L'UFAP CONCERNANT L'INDEMNITAIRE

L'UFAP UNSa Justice demande le maintien du versement de la PSS pour les personnels techniques exerçant à la DAP. La PSS des personnels techniques de la DAP n'ayant pas été réévaluée depuis de nombreuses années, l'UFAP UNSa Justice demande une augmentation de celle-ci de 3% sur 3 ans.

l'UFAP UNSa Justice s'oppose à une quelconque minoration du montant de l'IFSE des personnels techniques en raison du versement de la PSS, cette dernière faisant partie des primes et indemnités pouvant être réglementairement cumulées avec l'IFSE.

L'UFAP UNSa Justice propose donc les socles d'IFSE suivants :

SOCLES APPLICABLES AUX INGÉNIEURS EN SERVICES DÉCONCENTRÉS			
Groupe	IFSE DAP 2023	IFSE MJ	IFSE proposée
1	5 450 €	13 000 €	13 000 €
2	4 800 €	11 500 €	11 500 €
3	4 450 €	11 000 €	11 000 €

SOCLES APPLICABLES AUX TECHNICIENS EN SERVICES DÉCONCENTRÉS			
Groupe	IFSE DAP 2023	IFSE MJ	IFSE proposée
1A	3 580 €	7 100 €	7 100 €
1B	3 180 €		
2	2 930 €	6 600 €	6 600 €
3	2 330 €	6 100 €	6 100 €

SOCLES APPLICABLES AUX ADJOINTS TECHNIQUES EN SERVICES DÉCONCENTRÉS		
Groupe	IFSE MJ	IFSE proposée
1	6 100 €	6 100 €
2	5 600 €	5 600 €

Daniel CARRE
Pascal FALEK
Secrétaires nationaux de la filière technique

| JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT DU 22 SEPTEMBRE

Le 22 septembre est officiellement établi comme journée du souvenir et du recueillement, en hommage à nos camarades pénitentiaires tombés pour la Nation.

En 2023, la première cérémonie s'est déroulée à la MC Clairvaux, établissement emblématique de notre administration. Cette structure a traversé les siècles accompagnés d'événements forts, difficiles et malheureusement tragiques.

Cette journée de commémoration doit également être l'occasion de nourrir davantage notre institution afin qu'elle tire toutes les leçons nécessaires pour tendre vers une meilleure considération de ses agents et leur donner tous les moyens pour garantir leur sécurité quotidienne dans l'exercice de leurs missions.

L'**UFAP UNSa Justice** refuse la banalisation de la violence et le fatalisme de nos dirigeants.

Notre Organisation Syndicale remercie les personnels pénitentiaires de Clairvaux pour leur accueil à l'occasion de ce moment de recueillement.

Une délégation **UFAP UNSa Justice**, composée des secrétaires généraux adjoints Luciano DUCCESCHI et Jimmy OBERTAN, des secrétaires nationaux Stéphane BARRAULT et Nolwen DUGUE, le secrétaire général de l'Union Régionale du Grand-est Jean-Claude ROUSSY et l'ex Secrétaire général de l'**UFAP UNSa Justice** Frédéric GRANDCOLAS était présente.

Ils ont été accueillis par le secrétaire local Michael et un membre du bureau local Rudy.



POUR MA SANTÉ, J'AI CHOISI LA MGP

ACTUELLEMENT
BÉNÉFICIEZ DE

15€
PAR MOIS
REMBOURSÉS
PAR L'ÉTAT*

J'en profite



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

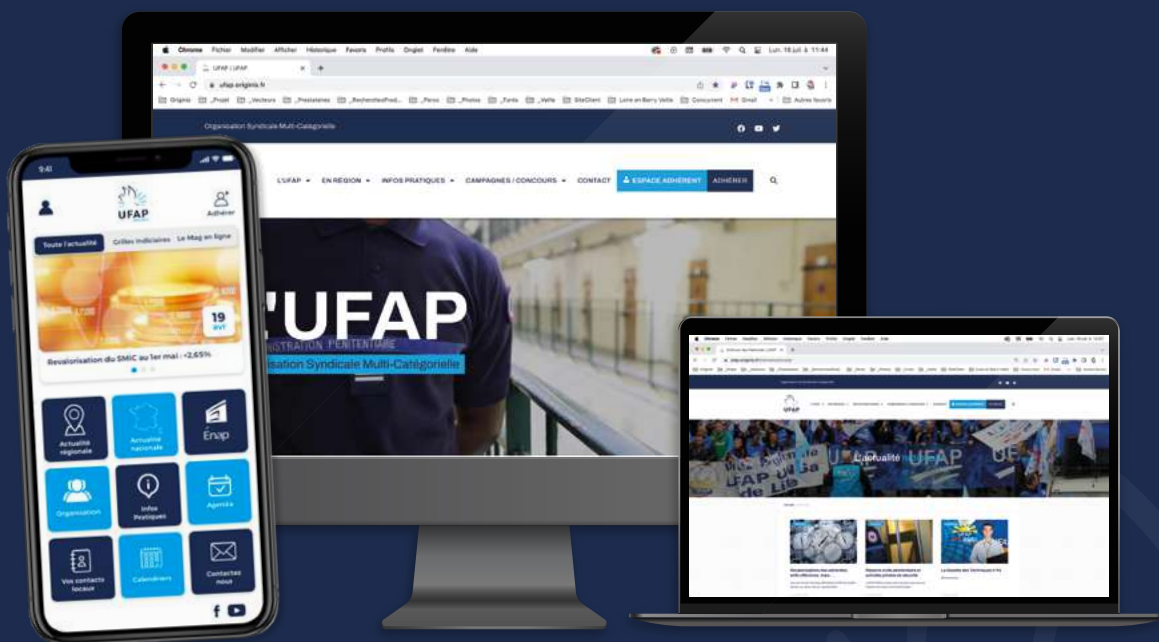
mgp.fr — 09 69 32 07 04 (numéro non surtaxé)

*Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents de la fonction publique d'État peuvent bénéficier mensuellement du remboursement par leur employeur d'une partie du montant de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir leurs frais de santé tel que prévu par le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021. Le bénéfice de ce remboursement est conditionné à la souscription d'un contrat complémentaire santé à caractère «responsable et solidaire» tel que le contrat Lyria santé proposé par la MGP.

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité 10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 03/2023 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE L'UFAP UNSa JUSTICE

sur ufap.fr ou sur notre application !



FLASHEZ MOI

ET SUIVEZ NOUS !

